

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Novembre 2020

Étaient présents : André Mège, Joel Bonnet, Jonathan Caffyn, Jean-Paul Challancin, Jocelyn Fiat, Bruno Julien, Marc Lyko, Hervé Ravel, William Savoye, Nicole Collin, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Agnès Monnet, Evelyne Roibet, Noelle Sarrola.

Ouverture de séance: 20H10.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, M. Bruno JULIEN a été désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des deux précédents conseils municipaux ont été approuvés.

- Urbanisme, Taxe d'aménagement

Voici les divers dossiers des mois de septembre et octobre :

Permis de construire accordé pour un poulailler Chemin de Galaure (2 déjà construits)

Permis de construire accordé tacitement pour une maison Chemin de Merles

Non opposition à Déclaration Préalable pour une piscine Chemin de Merles

Déclaration préalable déposée pour un abri Chemin de Merles

Permis de construire accordé pour l'agrandissement d'une maison et piscine Lot les Prairies

Non opposition à Déclaration préalable pour une division de parcelle Chemin des Fossiles mais courrier de demande d'annulation de celle-ci avec dépôt d'un nouveau dossier avec modification des accès.

Dépôt d'un permis de construire et demande de pièces complémentaires pour un abri voiture Chemin des Sables

Dépôt d'une Déclaration préalable et demande de pièces complémentaires pour une piscine Chemin des Fossiles

Dépôt d'une Déclaration préalable pour modification toiture Route de la Baudon

Explications sur la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a remplacé en 2012 la taxe d'équipement due pour la construction de bâtiments.

Une partie de cette taxe est communale : la commune doit donc voter le taux de cette taxe jusqu'à 5% sans justificatifs de ce taux jusqu'à 20% sur des zones où le taux peut être justifié par des dépenses obligatoires pour la Commune.

La dernière délibération date de nov 2018 et est valable 3 ans.

- Délibération nomination d'un délégué pour la gestion des dossiers liés aux maladies vectorielles, aux risques faune-flore-pollution sur la santé des personnes

Monsieur Le Maire explique que compte tenu de l'existence de gîtes larvaires de moustiques tigres repérés sur Geysans par l'ARS celle-ci nous informe qui est souhaitable qu'un référent LAV soit nommé sur notre commune qui serait un relai de terrain pour l'EID et l'ARS.

Il propose que cette personne soit aussi référente sur les différents domaines : frelon asiatique, pollution atmosphérique, accident nucléaire...

Elle devra prendre connaissance des différents documents sur les procédures, proposer des communications à faire auprès des administrés ...comme pour l'ambrosie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- Désigne Evelyne ROIBET, Conseillère municipale domiciliée 210 Chemin de Merles 26750 GEYSSANS comme référente LAV et ambrosie pour la commune de Geysans auprès de l'EID et ARS.
- Dit qu'Evelyne ROIBET, Conseillère municipale sera aussi référente pour tous les dossiers de type risques faune-flore-pollution sur la santé des personnes

- Délibération rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SIEH 2019

Les conseillers municipaux, représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse nous font part du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2019. On trouve notamment dans celui-ci un rapport sur la qualité et les tarifs de la distribution d'eau potable de cet établissement intercommunal.

Ce rapport a été envoyé aux élus pour lecture et présenté lors de ce conseil.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport du SIEH relatif à l'exercice 2019.

- Délibération rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Ce rapport a été envoyé aux élus pour la préparation de ce conseil municipal et il est présenté pendant celui-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

- Délibération budget chaufferie bois

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce budget.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur le budget chaufferie bois. Cela fait 9 ans que le budget chaufferie bois a été créé par délibération n° 11.2011 du 05 Avril 2011 avec assujettissement à la TVA, est demandé dans le cadre du contrôle des opérations de TVA, d'entériner les choix faits sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote : 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,

- entérine les précisions sur ce budget
 - o Ce budget est un budget annexe au budget principal de la commune de Geysans
 - o Il suit la nomenclature M4
 - o Il est aussi assujetti à la TVA

- Délibération compétence PLUi

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la

publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

- Délibération subventions à des associations

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que lors du vote du Budget Primitif 2020 un montant a été prévu au chapitre 65 pour versement de subventions aux associations.

Il rappelle que l'année précédente les subventions versées étaient les suivantes :

- 100 € au Club de l'Amitié de Geyssans ;
- 400 € à l'ADMR ;
- 500 € Mobidick (Scléroses en plaques) ;
- 500 € au Secours Populaire ;
- 1 000 € pour l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils » et 3 000 € pour la classe découverte sur le thème « apprendre l'anglais ».

Lors des précédents conseils municipaux des noms d'associations qui pourraient bénéficier d'une subvention ont été donnés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

Par 14 pour, 0 contre, 1 abstention

- **Décide** de verser les subventions suivantes :

- 150 € au Club de l'Amitié de Geysans ;
- 300 € à l'ADMR ;
- 450 € l'Amicale des Pompiers ;
- 500 € au centre Léon Bérard;
- 1 000 € pour l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils »

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020

- Divers

-Commission école,association Les Ecureuils:

Discussion sur les futurs conseils des écoles de Geysans et Peyrins.

Seront présents au conseil d'école du 6 Novembre 2020: André Mège, Nicole Collin et Agnès Bonnet. Conseil de l'école de Peyrins le 10 Novembre 2020.

- Commission déchets:

Discussion sur l'emplacement des containers à déchets situés aux Fayolles.

- ITEP: compte rendu de la réunion, du conseil de vie sociale organisé dans leur locaux.

- Vie du village, commerces ambulants:

Camion pizza et boulanger: attente des jours de passage. Livraison du boucher M.Lambert de Peyrins.

Repas des anciens: organisation modifiée en raison de la crise sanitaire.

Organisation de la cérémonie du 11 Novembre. Autorisation en attente.

- Fin du conseil: 22H36.